



[www.agen.fr](http://www.agen.fr)

**SERVICE POLICE MUNICIPALE**  
**Unité Règlementation**

**ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL**  
**VILLE D'AGEN - VILLE DU PASSAGE D'AGEN**

**N° 2025-5**

Réf. : V-10  
**TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE**  
Réglementation de la circulation et  
du stationnement des véhicules :  
• **Pont de PIERRE**

**Du 3 décembre 2024**

Le Maire d'Agen, Le Maire du Passage d'Agen ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

VU notre arrêté réglementaire n° 20-442 en date du 13 mars 2020 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la Ville d'AGEN ;

VU l'arrêté du Conseil d'Etat du 9 mai 1980 (Commune de CHAMPAGNE DE BLANZAC) relatif aux compétences conjointes en matière de police et de circulation ;

VU la demande en date du 3 décembre 2024 par laquelle l'entreprise **BETERS OA – Z.A. de l'Étang – 230, rue Joseph Cugnot – 26780 CHÂTEAUNEUF-DU-RHONE** nous informe qu'elle va procéder pour le compte et à la demande du Conseil Départemental à des travaux d'inspection détaillée du **Pont de PIERRE** et sollicite en conséquence la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ;

**SUR** proposition de Messieurs les Directeurs Généraux des Services ;

**ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1.-**

Le **MARDI 14 JANVIER 2025, de 8 h 30 à 17 h 00**, la circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés, dans les conditions définies ci-après, sur le **Pont de PIERRE**, pour permettre la réalisation de travaux d'inspection détaillée du pont :

- les voies de bus / pistes cyclables seront neutralisées sur le **Pont de PIERRE**, dans les deux sens de circulation – Agen vers le Passage d'Agen et Le Passage d'Agen vers Agen ;
- une présignalisation devra être mise en place en amont du chantier ;
- un balisage et séparateurs de voie type K5 devront être mis en place.

Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.

### **ARTICLE 2.-**

L'entreprise qui réalisera les travaux aura à sa charge la mise en place d'une signalisation appropriée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière ; elle devra assurer la desserte des riverains.

### **ARTICLE 3.-**

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 et gênant l'avancement du chantier sera mis en fourrière.

### **ARTICLE 4.-**

MM. les Directeurs et Directrices Généraux des Services, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale, MM. les Directeurs et Directrices des Services Techniques, MM. les Chefs de service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi et dont une ampliation sera adressée à l'entreprise **BETERS OA – Z.A. de l'Etang – 230, rue Joseph Cugnot – 26780 CHÂTEAUNEUF-DU-RHONE**.

### **ARTICLE 5.-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastets – B.P. 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens - accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Le Maire du Passage d'Agen,

Francis GARCIA.



Pour le Maire d'Agen,  
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean DUGAY.